Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_159-DE

# CONVENTION
# de mise à disposition des installations sportives

**ENTRE**

***La Commune de Faverges-Seythenex,*** représentée par son Maire, Monsieur Yves CREPEL, en application de la délibération n°DEL……. du Conseil Municipal en date du ……,

Ci-après désignée «la collectivité propriétaire»,

**ET**

**L'école Saint Eloi, 454 impasse des épinettes 74210 *Faverges-Seythenex***, représenté par son Chef d'établissement Madame Marjolaine Lara LEMOINE,

Ci-après désigné « Ecole Saint Eloi »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale propriétaire met à disposition de l'école Saint Eloi ses installations sportives.

## 2 – DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS

La collectivité propriétaire s'engage, en fonction de leurs disponibilités, à mettre à disposition de l'école Saint Eloi, pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, les installations sportives suivantes :

- Le complexe Omnisports :
  - La salle de danse
  - La salle d'arts martiaux
  - La salle de musculation
  - Le gymnase
  - La structure artificielle d'escalade
- Le nouveau complexe sportif
- L'aire multisports couverte
- Le dojo
- Les stades

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_159-DE

ci-après désignées «l'équipement».

## 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la collectivité propriétaire et l'école Saint Eloi.

L'école Saint Eloi doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne peut être utilisable du fait de la collectivité propriétaire, ou non utilisé par l'école Saint Eloi, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'école Saint Eloi assumera la responsabilité de l'équipement et matériels qu'il utilise. La collectivité propriétaire assurera la responsabilité du gardiennage.

Chaque groupe d'élèves doit-être encadré par un enseignant ou une personne habilitée par l'école.

D'une manière générale, l'école Saint Eloi devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la collectivité propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, en interdire l'accès.

L'école Saint Eloi devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, et s'y conformer.

Chacune des deux parties, collectivité propriétaire et école Saint Eloi, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'école Saint Eloi souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (notamment recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

La collectivité propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

La collectivité propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'école Saint Eloi, sous condition de réciprocité.

La collectivité propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Elle communique à l'école Saint Eloi toutes les informations relatives à l'évolution de la sécurité de cet équipement.

## 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU L'ECOLE SAINT ELOI

- **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement, de toute nature, relatives à l'équipement sont à la charge de la collectivité propriétaire. En contrepartie, l'école Saint Eloi s'engage à prendre en charge une partie des dépenses en versant une participation financière annuelle calculée en fonction du nombre d'heures effectives d'utilisation par l'école Saint Eloi. Pour les installations couvertes, l'évolution annuelle sur quatre trimestres (juin à juin) de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'énergie (IPC 4007 E) sera appliquée.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_159-DE

Les tarifs de location est le suivant :

- *Gymnases, salles spécialisées, stades, terrains de plein air : 14 €/heure*

**Les heures d'utilisation des équipements effectuées durant l'année scolaire feront l'objet d'un état signé par les représentants légaux de la collectivité propriétaire et de l'école Saint Eloi.**

La collectivité propriétaire s'engage à adresser une facture correspondant à l'utilisation réelle des équipements sportifs en fin d'année scolaire.

Cette contribution sera versée à la collectivité propriétaire avant la fin de l'année civile.

## 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention, est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de l'année scolaire 2026-2027.

## 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Fait à Faverges-Seythenex, en 2 exemplaires, le .....**

| | |
|---|---|
| Pour l'école Saint Eloi, | Pour la collectivité propriétaire, |
| LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT | LE MAIRE |
| **Lara LEMOINE** | **Yves CREPEL** |